

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 mars 2002
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 23 mars 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 23 mars 2002, que vous adresse le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, ainsi que le tableau qui l'accompagne et qui concerne les violations de la frontière internationale de l'Iraq que des avions de guerre américains et britanniques ont commises entre le 26 janvier et le 1er mars 2002, en survolant la zone démilitarisée relevant du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK).

Le Ministre des affaires étrangères vous prie de demander à la MONUIK de s'acquitter intégralement de ses fonctions, de déterminer le nombre et la nationalité des avions de guerre qui survolent la zone démilitarisée et d'informer immédiatement le Conseil de sécurité, par votre intermédiaire, de ces violations, qui relèvent du terrorisme d'État et constituent une agression flagrante dirigée contre l'Iraq, son peuple, sa souveraineté et son territoire et contre les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Conseil serait ainsi placé devant ses responsabilités, qui sont de mettre un terme à ces agressions et d'en imputer la pleine responsabilité juridique à leurs auteurs, conformément au droit international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Mohammed A. **Al-Douri**



**Annexe à la lettre datée du 23 mars 2002, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à ma lettre du 10 février 2002, j'ai l'honneur de vous informer que, entre le 26 janvier et le 1er mars 2002, des avions de guerre américains et britanniques, après avoir décollé de bases situées au Koweït et survolé le territoire koweïtien, ont violé la frontière internationale de l'Iraq à 306 reprises en passant au-dessus de la zone démilitarisée relevant du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Vous trouverez ci-après des précisions concernant ces violations, que les autorités iraqiennes compétentes ont récapitulées dans le tableau joint à la présente lettre :

1. Après avoir décollé de bases américaines et britanniques situées au Koweït et survolé le territoire koweïtien et la zone démilitarisée, des avions de guerre américains et britanniques ont effectué 306 sorties hostiles au cours desquelles ils ont violé la frontière internationale de l'Iraq et survolé les gouvernorats de Dhi Qar, Mouthanna, Bassorah, Mayssane et Qadissiya.
2. Nos moyens techniques nous ont permis de déterminer que les appareils qui violaient quotidiennement l'espace aérien iraquien étaient de fabrication américaine (F-14, F-15, F-16) et britannique (Tornado).
3. Tous les avions américains et britanniques qui ont effectué des sorties hostiles et survolé la zone démilitarisée, violant ainsi l'espace aérien iraquien, étaient appuyés par un avion de type AWACS, qui survolait le territoire saoudien, et un avion de type E-2C, qui survolait le territoire koweïtien.
4. Entre le 26 janvier et le 1er mars 2002, des avions téléguidés ont violé à 20 reprises l'espace aérien iraquien après avoir décollé de bases américaines et britanniques situées au Koweït et survolé le territoire koweïtien ainsi que la zone démilitarisée.

Toutes les violations susmentionnées ont été commises dans la zone démilitarisée où est stationnée la MONUIK, dont la principale fonction est de recenser les opérations militaires hostiles, de les signaler et de faire le nécessaire pour qu'elles cessent immédiatement.

Les déclarations de la MONUIK, selon lesquelles celle-ci ne serait pas capable de surveiller et d'identifier les avions en question, sont inacceptables au vu des moyens scientifiques et techniques que le Secrétariat de l'ONU devrait lui fournir pour lui permettre, d'une part, de déterminer le type et la nationalité des avions de guerre qui violent l'espace aérien iraquien et survolent la zone démilitarisée et, d'autre part, d'informer le Conseil de sécurité de ces violations pour qu'il y mette immédiatement fin. Cela dit, même si la MONUIK ne possède pas le matériel nécessaire pour déterminer le type et la nationalité des avions, le simple fait que ces appareils viennent du Koweït tend à prouver qu'ils appartiennent aux États-Unis et au Royaume-Uni, puisque ces deux pays ne nient pas qu'ils lancent des attaques quotidiennes contre l'Iraq à partir du Koweït. Ce point est évoqué dans le rapport semi-annuel (S/2001/913) consacré à la période du 28 mars au 4 septembre 2001 que vous avez présenté au Conseil de sécurité, et au paragraphe 6 duquel on peut lire : « ... le fait [que la MONUIK] n'ait pas pu identifier les États responsables de ces vols ne signifie en aucune façon qu'elle les tolère ». Vous indiquez en outre dans le

rapport que les États-Unis et le Royaume-Uni reconnaissent maintenir une zone d'exclusion aérienne dans le sud de l'Iraq.

Je vous prie, une fois de plus, de demander à la MONUIK de s'acquitter intégralement de ses fonctions, de déterminer le nombre et la nationalité des avions de guerre qui survolent la zone démilitarisée et attaquent l'Iraq, et d'informer le Conseil de sécurité, par votre intermédiaire, de ces violations, qui relèvent du terrorisme d'État et constituent une agression flagrante contre l'Iraq, son peuple, sa souveraineté et son territoire et contre les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Conseil serait ainsi placé devant ses responsabilités, qui sont de mettre un terme à ces agressions et d'en imputer la pleine responsabilité juridique à leurs auteurs, conformément au droit international.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) Naji **Sabri**

Pièce jointe

**Activités aériennes hostiles constituant une violation
des frontières internationales de l'Iraq, menées à partir du Koweït,
dans la zone démilitarisée, entre le 26 janvier et le 1er mars 2002**

<i>No</i>	<i>Date</i>	<i>Zone</i>	<i>Heure</i>	<i>Type d'avion</i>	<i>Nombre de sorties</i>	<i>Altitude (mètres)</i>	<i>Vitesse (km/h)</i>	<i>Zones survolées</i>
1	26 janvier- 15 février	Koweït	12 h 20- 20 h 50	F-14, F-15, F-16	208 sorties hostiles, dont 8 effectuées par des avions téléguidés	8 000-11 500	240-780	Bassorah, Artawi, Bassiya, Salmane, Joulayba, Achbija, Qal'at Saleh, Lassaf, Qorna, Imara, Nassiriya, Safwane, Chanafiya, Michkhab, Noukhayb
2	16 février- 1er mars	Koweït	9 h 30- 21 h 40	F-14, F-15, F-16	98 sorties hostiles, dont 12 effectuées par des avions téléguidés	8 000-11 000	240-780	Artawi, Nassiriya, Oum Qasr, Bassorah, Bassiya, Joulayba, Qorna, Salmane, Noukhayb, Qal'at Saleh, Samawa, Safwane, Lassaf, Chanafiya, Mou'aniya, Chatra, Rifa'i, Jabayech, Imara

Nombre total de sorties : 306